

Koweït - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 29 avril 2026

Compte tenu de la situation régionale, il demeure déconseillé aux Français de se rendre au Koweït, sauf raison impérative. En outre, il est formellement déconseillé de se rendre dans une zone de 5 km de large à la frontière avec l'Irak (hormis la localité dite d'Abdali Farms) et dans les îles de Warbah et de Boubiyan, qui font l'objet de missions de sécurisation des forces armées.

Les ressortissants français présents au Koweït sont invités à se conformer strictement aux consignes diffusées par les autorités locales, et à se mettre à l'abri en cas d'alerte (voir le guide du ministère koweïtien de l'intérieur). En cas de découverte de débris de projectiles, les autorités locales ont donné pour consigne stricte de se tenir à distance des objets, de ne pas les toucher, de ne pas filmer ou communiquer sur les réseaux sociaux, et d'informer immédiatement les services de sécurité en appelant le 112. L'ambassade de France est joignable, en cas d'urgence, au numéro : +965 2205 8949.

Les autorités ont annoncé la réouverture partielle et progressive de l'aéroport international de Koweït. Il est conseillé de suivre les annonces officielles de l'Autorité de l'aviation civile (sur X : @Kuwait_DGCA) et de vérifier le statut du vol réservé auprès de la compagnie aérienne, avant de se rendre à l'aéroport, compte tenu de possibles annulations et modifications de vol.

En outre, plusieurs compagnies aériennes continuent d'assurer des liaisons au départ des aéroports situés en Arabie saoudite. Les modalités de départ du Koweït, via l'Arabie saoudite, sont détaillées sur le site de l'ambassade de France au Koweït.

Les autorités koweïtiennes ne délivrent pas de visa de court séjour aux postes frontières terrestres. Les ressortissants français envisageant d'entrer au Koweït pour un court séjour par voie terrestre sont donc invités à effectuer leur demande de visa en amont sur la plateforme en ligne. En cas de difficulté à obtenir leur visa en ligne, dans le cadre d'une mission professionnelle ou d'une situation particulière motivant un déplacement à caractère impérieux au Koweït, les ressortissants français sont invités à contacter l'ambassade de France au Koweït (admin-francais.koweit-amba@diplomatie.gouv.fr).

Les Français de passage qui se trouveraient sur place sont invités à s'inscrire sur le Fil d'Ariane.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Carte établie sous réserve des informations de l'onglet « dernière minute », qui peuvent différer temporairement.

- | | |
|--|---|
| ■ Formellement déconseillé | ■ Vigilance renforcée |
| ■ Déconseillé sauf raison impérative | ■ Vigilance normale |

Dernière actualisation le 10/04/2026, information toujours valable à la date du jour

Il demeure déconseillé aux ressortissants français, sauf pour des raisons impératives, de se rendre au Koweït. En outre, il est formellement déconseillé de se rendre dans une zone de 5 km de large à la frontière avec l'Irak (hormis la localité dite d'Abdali Farms) et dans les îles de Warbah et de Boubiyân, qui font l'objet de missions de sécurisation des forces armées.

Recommandations générales

Compte tenu de la situation régionale, les voyages vers le Koweït sont déconseillés. L'évolution de la situation dans la région doit faire l'objet d'une attention constante et soutenue.

D'une façon générale, il est recommandé d'éviter tout rassemblement, ainsi que la proximité des lieux de culte. Il convient de faire preuve de discrétion dans les espaces publics, notamment dans les localités périphériques, en dehors de la capitale. Il est recommandé aux voyageurs de s'inscrire sur le Fil d'Ariane.

Certaines zones du territoire sont interdites (zones militaires) ou balisées. En particulier, l'accès à la zone frontalière avec l'Irak est strictement contrôlé. Il convient de respecter ces restrictions.

Les photographies d'infrastructures officielles (forces de sécurité, palais, aéroport, ports, industrie pétrolière...) sont également interdites et les contrevenants poursuivis.

L'internet, les applications de rencontre et les réseaux sociaux étant particulièrement surveillés, il convient d'être prudent sur ses activités et publications et d'éviter toute expression ou prise de position publique critique des autorités ou du pays, qu'il s'agisse de sujets relatifs aux affaires intérieures ou à certaines questions régionales, notamment le conflit israélo-palestinien.

Les excursions dans le désert peuvent être particulièrement dangereuses en fonction des conditions climatiques (tempêtes de sable, épisodes pluvieux).

De plus, des mines résiduelles demeurent dans les zones désertiques. En cas de découverte de résidus suspects, il est recommandé de contacter le numéro d'urgence 112.

Navigation en mer

La navigation dans l'océan Indien demeure dangereuse, notamment à cause d'actes ponctuels de piraterie.

Il est impératif de signaler tout projet de déplacement par voie maritime dans la région et de rejoindre la coopération maritime volontaire en transmettant sa position et ses intentions à :

- État-major ALINDIEN COMFOR EAU : par téléphone +971 74 265 21 265 ou par courriel à alindien-comfor-eau-marsec.contact.fct@intradef.gouv.fr ou alindien-marsec.operateur.fct@def.gouv.fr ;

Consulter également la fiche consacrée à la Piraterie maritime.

Situation régionale

Les tensions régionales peuvent avoir des répercussions sur la situation au Koweït. L'évolution de la situation dans la région doit faire l'objet d'une attention constante et soutenue en cas de voyage au Koweït.

Activités sportives à risques

Les randonnées hors-piste dans le désert sont dangereuses en raison du risque de présence éventuelle de munitions et de mines résiduelles (Voir le paragraphe sur les recommandations générales).

Arnaques téléphoniques

Les escroqueries par téléphone se multiplient. La plus grande vigilance est recommandée : les coordonnées bancaires ne doivent jamais être transmises lors d'un appel.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Mesures liées à la Covid-19

Il n'est plus nécessaire de présenter un test antigénique ou PCR à l'embarquement, quel que soit son statut vaccinal.

Visa

Les autorités koweïtiennes ont mis en place le site web <https://visitkuwait.gov.kw/> sur lequel se trouvent plusieurs informations utiles pour préparer son séjour.

Pour les détenteurs d'un passeport français, il est possible d'entrer au Koweït, en demandant son visa à l'arrivée à l'aéroport international du Koweït. Celui-ci est délivré pour un séjour temporaire de 30 jours, 60 jours ou 90 jours, à compter de la date d'arrivée. Il appartient à tout demandeur de visa d'être en règle avec les lois d'entrée et de séjour sur le territoire koweïtien, et notamment de bien vérifier la durée de séjour du visa obtenu. L'ambassade de France au Koweït ne peut pas intervenir auprès des autorités locales pour leur demander d'autoriser l'entrée sur le territoire koweïtien, la décision relevant de leur compétence exclusive.

Il est toutefois recommandé d'effectuer une demande de visa en ligne avant le voyage sur le site internet dédié du ministère de l'Intérieur koweïtien : <https://kuwaitvisa.moi.gov.kw/> et de bien vérifier la durée du visa obtenu sur l'encadré en bas de la page de « l'e-visa ».

Le visa (en ligne et à l'arrivée) coûte 3 dinars koweïtiens, soit environ 9 euros.

En outre, des frais journaliers de pénalité pour dépassement de séjour sont appliqués par les autorités koweïtiennes ; ces frais, au sujet desquels l'ambassade ne pourra absolument pas intervenir, doivent être réglés en totalité à la sortie du territoire.

Les ressortissants français en visite au Koweït doivent être en possession d'un passeport ordinaire comportant une validité supérieure à 6 mois.

Les ressortissants français n'ont pas besoin de visa de transit en cas d'escale à l'aéroport international de Koweït.

Afin d'éviter des difficultés, le voyageur doit scrupuleusement choisir le type de visa correspondant au motif de son déplacement et s'y conformer strictement tout au long de son séjour : i. visa touristique (pour les personnes souhaitant se rendre au Koweït à des fins touristiques et de loisir) ; ii. visa familial (pour les voyageurs visitant un membre de leur famille résidant au Koweït) ; iii. visa d'affaires (dans le cadre d'entretiens professionnels, d'une visite d'affaires ou de la participation à un forum ou conférence) ; iv. visa officiel (« government visa » : en cas de déplacement au Koweït d'agents de l'État en mission officielle).

En cas de séjour professionnel de longue durée, il appartient au demandeur, en lien avec son employeur (sponsor), d'effectuer des démarches pour obtenir une carte de séjour longue durée (« civil ID »). Seul le mariage hétérosexuel étant reconnu par l'État koweïtien, un conjoint en concubinage, pacsé ou de même sexe (pacsé ou marié) ne pourra pas entrer sur le territoire koweïtien en tant que conjoint. Il ne pourra pas obtenir de visa de résidence de longue durée sous ce statut.

Les ressortissants français nés à l'étranger, notamment dans certains pays du Moyen-Orient, peuvent se voir demander des documents supplémentaires à l'entrée sur le territoire koweïtien (comme une copie de l'acte de naissance).

Les **autorités koweïtiennes ne reconnaissent pas le passeport d'urgence** qui peut être délivré, dans certains cas, par nos préfectures ou nos consulats. Tout voyageur se présentant aux services de l'immigration muni de ce document de voyage risque de ne pas être autorisé à entrer sur le territoire koweïtien et d'être expulsé.

Il est recommandé aux voyageurs de ne pas présenter un **passeport revêtu de visas ou de tampons d'entrée ou de sortie d'Israël**, au risque de se voir refuser la délivrance d'un visa par les autorités koweïtiennes.

Pour un séjour de plus de trois mois, un **permis de résidence** doit être sollicité par l'intermédiaire d'un parrain local ("sponsor" ou "kafil").

Pour de plus amples informations, contacter la section consulaire de l'ambassade du Koweït à Paris.

Légalisation de documents

Depuis le 1er avril 2024, seuls certains types de documents français peuvent être légalisés par les autorités consulaires françaises au Koweït :

- documents dont la section consulaire est dépositaire des spécimens de signature (actes d'état civil, certificats de capacité à mariage, copies certifiées conformes), soit les documents établis et signés par les agents de l'ambassade ;
- documents émis par le Service Central de l'État Civil du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères situé à Nantes ;
- documents dématérialisés émis par le Ministère de la Justice (bulletin n°3, extraits K-BIS)
- Relevés d'information restreints (RIR)

Les personnes souhaitant s'établir au Koweït prendront le soin, en amont de leur venue, de faire légaliser tout autre document (diplôme obtenu en France ou acte d'état civil établi en France par exemple) auprès du bureau des légalisations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à Paris (57, Bd des Invalides 75007 Paris) puis auprès des autorités koweïtiennes à Paris (2, rue de Lübeck 75016 Paris).

Réglementation douanière

La consommation de porc et d'alcool étant interdite, toute tentative d'importer ces produits sur le territoire koweïtien est passible d'une peine de prison. L'ensemble des bagages (y compris les bagages à main) font l'objet à l'aéroport d'un contrôle aux rayons X systématique.

La consommation et le trafic de drogue exposent à des sanctions sévères.

Certains médicaments étant désormais assimilés à des stupéfiants (somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs), il n'est désormais possible d'entrer au Koweït en leur possession que muni d'une prescription médicale pour une durée de 15 jours et certifiée par les autorités koweïtiennes en France.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Certains médicaments étant désormais assimilés à des stupéfiants (somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs), il n'est désormais possible d'entrer au Koweït en leur possession que muni d'une prescription médicale pour une durée de 15 jours et certifiée par les autorités koweïtiennes en France.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : les voyageurs en provenance des pays touchés par la fièvre jaune doivent être munis d'un certificat de vaccination contre cette maladie.
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;

- **Méningite ACWY** : en cas de séjour pendant la saison sèche (habituellement hiver et printemps) ou d'épidémie signalée ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Coronavirus MERS-CoV

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'humain, du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. Concernant le Mers CoV, la présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire qui peut être sévère. Des formes mortelles sont possibles. Il n'existe pas de vaccin.

Les mesures classiques d'hygiène sont recommandées :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter le contact avec les animaux en particulier avec les chameaux et les dromadaires ainsi que la consommation de viande de chameau ou lait de chamelle ;
- Éviter les grands rassemblements ainsi que tout contact rapproché avec des personnes malades.

En cas de survenue de forte fièvre, de toux et/ou de difficultés respiratoires, y compris après le retour consulter un médecin en urgence ou contacter le Samu (15).

Pour toute information complémentaire, consulter la rubrique risques sanitaires ainsi que les sites internet du ministère de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

En cas de projet d'installation au Koweït, il convient de noter que l'État du Koweït n'accorde pas de permis de résidence aux personnes séropositives au VIH.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Réseau routier

Les réseaux urbains et routiers au Koweït sont de qualité variable. Il convient d'observer la plus grande prudence en matière de circulation routière et d'adopter une extrême vigilance, notamment la nuit.

En cas d'accident de la circulation, il convient d'appeler immédiatement le 112 (numéro d'urgence, en anglais) afin d'indiquer sa position.

Permis de conduire

Les Français titulaires de visas touristiques qui souhaitent conduire au Koweït avec leur permis de conduire français doivent également être détenteurs d'un permis international, à solliciter avant le départ, auprès de l'ANTS. Les Français qui ont un permis de résidence doivent demander l'échange de leur permis de conduire contre un permis local. Cette procédure est toutefois soumise à certains critères et peut s'avérer impossible pour les conjoints de Français expatriés. Lors de leur réinstallation en France, ils pourront être réintégrés dans leurs droits à conduire et récupérer leur permis français après restitution du permis koweïtien.

Législation locale

L'usage des stupéfiants est sévèrement réprimé, leur trafic est passible de la peine de mort.

Se trouver en présence d'une personne consommant des stupéfiants est désormais un motif d'arrestation et d'incarcération.

La consommation d'alcool est interdite.

Certains aspects de la vie privée sont considérés comme des délits de mœurs, lourdement punis. La loi koweïtienne criminalise l'homosexualité. Les couples hétérosexuels non mariés ne peuvent pas louer une même chambre à l'hôtel.

Les femmes enceintes non mariées s'exposent à des poursuites pénales, peuvent rencontrer des difficultés importantes au cours de leur suivi médical et pour déclarer leur nouveau-né auprès des autorités locales.

Us et coutumes

La constitution dispose que l'islam est la religion d'État et la charia une source juridique, tout en garantissant la liberté de croyance.

Il est recommandé d'adopter une attitude respectueuse des usages locaux et de garder à l'esprit que les différences culturelles peuvent susciter une interprétation erronée de certains comportements. Une **tenue vestimentaire correcte** est recommandée. Les shorts sont fortement déconseillés pour les hommes en dehors des clubs de sport privés ; il en est de même pour les maillots de bain féminins.

Pendant le mois de Ramadan, il est strictement interdit à toute personne, de confession musulmane ou non, de manger, boire ou fumer dans la rue et dans les lieux publics entre le lever et le coucher du soleil.

Les prises de vues, photographies ou vidéos font l'objet d'une attention particulière. Il est strictement interdit de prendre une personne en photographie sans son accord préalable, surtout s'il s'agit d'une femme.

Les photographies d'infrastructures officielles (forces de sécurité, palais, aéroport, ports, industrie pétrolière...) sont également interdites et les contrevenants poursuivis.

Informations pratiques

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Afin d'éviter des difficultés, le voyageur doit scrupuleusement choisir le type de visa correspondant au motif de son déplacement et s'y conformer strictement tout au long de son séjour : i. visa touristique (pour les personnes souhaitant se rendre au Koweït à des fins touristiques et de loisir) ; ii. visa familial (pour les voyageurs visitant un membre de leur famille résidant au Koweït) ; iii. visa d'affaires (dans le cadre d'entretiens professionnels, d'une visite d'affaires ou de la participation à un forum ou conférence) ; iv. visa officiel (« government visa » : en cas de déplacement au Koweït d'agents de l'État en mission officielle).

En cas de séjour professionnel de longue durée, il appartient au demandeur, en lien avec son employeur (sponsor), d'effectuer des démarches pour obtenir une carte de séjour longue durée (« civil ID »).

La demande de visa d'affaires peut s'effectuer en ligne avant le voyage sur le site internet du ministère koweïtien de l'Intérieur. La demande peut également être effectuée par l'intermédiaire de l'hôtel où le voyageur d'affaires compte séjourner (se renseigner auprès de l'établissement).

Les ressortissants français nés à l'étranger, notamment dans certains pays du Moyen-Orient, peuvent se voir demander des documents supplémentaires à l'entrée sur le territoire koweïtien (comme une copie de l'acte de naissance).

Liste des documents nécessaires pour obtenir un visa d'affaires

- Un formulaire de demande rempli par l'entreprise accueillante
- Une copie du passeport
- Une copie de la lettre d'invitation dûment signée, indiquant l'objet de la visite

Autres informations pertinentes

Le visa d'affaires peut être converti en visa de travail au bout de trois mois.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Koweït.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de l'ambassade de France au Koweït

Adresse : Ambassade de France au Koweït

Al Hamra Tower, 40th Floor, Al Shuhada Street, Block 8, Sharq

PO Box 1037 – Safat 13011

KOWEIT

Tél. : +965 22 05 89 00

Télécopie : +965 22 05 89 06

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France Koweït

Al Hamra Tower, 40th Floor, Al Shuhada Street, Block 8, Sharq

KOWEIT

Email : dubai@businessfrance.fr

Site internet

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

French Business Council of Kuwait (FBCK)

Embassy of France, Kuwait City, Kuwait

Tél : +965 22 05 89 32

Email : FBC-K@fbck.net

Page Facebook

Chambre de commerce & d'industrie koweïtienne (KCCI)

Tél : +965 18 05 580 Ext. #555 - +965 22 46 40 19

Business Center : +965 22 42 35 55 - +965 22 42 36 66

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Urgences : 112 (regroupant police, secours, pompiers)

- Hôpitaux publics
 - Mubarak Hospital : +965 25 31 27 00
 - Sabah Hospital : +965 24 81 20 00
 - Al Razi Hospital : +965 24 84 60 00
 - Chest Hospital : +965 24 84 94 00
- Hôpitaux privés
 - Kuwait Clinic : +965 25 72 91 65
 - Al Salam Hospital : +965 22 53 31 77
 - Mosawat Hospital : +965 25 71 15 33
 - Hadi Clinic : +965 25 31 25 55

Annuaire des représentations koweïtiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France au Koweït

Publié le : 12 juin 2025 Mis à jour le : 07 janvier 2026

Coordonnées

Al Hamra Tower, 40ème étage

Sharq bloc 8

rue Al Shuhada

Koweït

Koweït

29.379190661667, 47.993026110139

+965 22022817

Liens utiles

[Ambassade de France au Koweït](#)

Facebook 

Instagram 

X 

Courriel : cad.koweit-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=koweit>